

Accueillante(e)s d'enfants... Deux statuts actuels existent

1. Le statut des accueillant(e)s salarié(e)s
2. Un statut particulier –accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s

Voyons cela plus en détail :

1. Le statut des accueillants salariés :

Après 40 ans de combat, depuis le 20 décembre 2017, des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s bénéficient enfin d'un statut de salarié(e) !

est une date historique pour les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s. En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé les modalités de l'octroi du statut d'accueillant(e). Tout au long de ce combat, l'ASBL a bien entendu soutenu les accueillantes.

Un projet pilote est mis en route depuis le 6 mai 2018 et jusque 2019. De ce fait, plusieurs accueillantes de notre service sont donc entrées dans le système du salariat. Cette entrée s'est faite sur base volontaire avec l'ancienneté comme critère de sélection, prévu par l'ONE. Au 1^{er} octobre 2019, nous comptons 42 accueillantes d'enfants salariées pour notre service.

a) Le statut pour qui ?

Ci-joints, vous trouverez la liste des formations reconnues afin de pouvoir bénéficier du statut de travailleuse salariée dans le cadre du projet pilote.

! Attention ! Cela ne concerne que les accueillantes travaillant à leur domicile. Les duos d'accueillantes ne sont malheureusement pas concernés par ce projet à cause de cette notion de domicile.

b) Les conditions :

- S'engager à travailler 5Jrs/sem., minimum 10h/J et 220 Jrs/an. (+ § 2 du règlement)
- Avoir une infrastructure conforme à l'arrêté de l'ONE.

c) Les droits :

- Les accueillant(e)s disposent de 21 jours de congés légaux, 4 jours de vacances secteur et 5 jours de repos « compensatoire », lié à leur statut de travailleur à domicile.
- Les accueillantes ont droit au remboursement des frais de déplacement « mission » qui concernant leur déplacement lorsque celles-ci doivent suivre leur formation continue.
- La rémunération brute mensuelle est actuellement en avril 2019, fixée à 20 42,07 brut*, dont on rajoute 10% de ce montant pour assurer les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, alimentation).

* +/- 1500 net, le montant variant en fonction de votre situation de ménage

2. Un statut particulier :

Une partie de nos anciennes accueillantes ainsi que les accueillantes travaillant dans les co- accueil ne bénéficient pas actuellement du statut de travailleurs salariée. Il en est de même pour toute candidate dont le diplôme ne fait pas partie de la liste des formations reconnues pour intégrer le projet pilote.

Les candidates ayant fait uniquement la formation d'accueillante d'enfant ne peuvent donc pas bénéficier du statut de salarié.